



AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

N°036/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/2023 DU 11 OCT 2023

SERVICES DE CONSULTANT

POUR LE RECRUTEMENT D'UN CONSULTANT RELATIF A LA
REALISATION DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL
(EIES) DETAILLEE, DU PROJET D'ELECTRIFICATION DE 77 LOCALITES
(REGION DE L'ADAMAOUA) DANS LE CADRE DU PROJET
D'ELECTRIFICATION RURALE ET D'ACCES A L'ELECTRICITE DANS LES
REGIONS SOUS DESSERVIES DU CAMEROUN (PERACE)

1

Informations Générales

Crédit : IDA 6356-CM
Pays : République du Cameroun
N° Projet : P163881
Secteur : Energie

Détails Clé

Catégorie : Services de consultants (cabinets, BET, Groupements de cabinets/BET : agréée par le MINEPDED en EIES)
Méthode : Sélection fondée sur les qualifications des consultants (SQC)
Approche : Ouverte | Nationale
Type de contrat : Montant forfaitaire

Informations connexes

N° de référence : CM-PERACE-308291-CS-CQS
Ligne budgétaire : A20105

A. AVIS DE SOLICITATION A MANIFESTATION D'INTERET

- La République du Cameroun (ci-après dénommé l' « Emprunteur ») a obtenu de l'Association Internationale de Développement [(IDA) (la « Banque »)] un crédit (ci-après dénommé « fonds ») pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les Régions Sous Desservies du Cameroun [(PERACE) (ci-après dénommé le « Client/Bénéficiaire »)], et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce financement pour effectuer les paiements autorisés au titre des contrats pour lesquels cet Avis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt (ASMI) est émis.
- L'Emprunteur, représenté par le Coordonnateur du PERACE, sollicite maintenant des manifestations d'intérêt en vue du recrutement d'un Consultant (Bureau d'Etudes) pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée, du projet

d'électrification de 77 localités (Région de l'Adamaoua) dans le cadre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions sous desservies du Cameroun (PERACE).

Pour de plus amples renseignements sur les services en question, veuillez consulter le Point 4 des « Termes de référence ».

3. Le présent ASMI est adressé aux Consultants remplissant les critères de qualifications définis au Point 5 « Profil du consultant » des « Termes de référence »
 4. Les dispositions des paragraphes 3.14, 3.16, 3.18 et 3.20, celles des paragraphes 3.21 à 3.23, ainsi que celles du paragraphe 3.32, du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023, respectivement relatives aux règles de la Banque mondiale en matière de conflits d'intérêt, d'éligibilité et de fraude et corruption, seront appliquées.
 5. La méthode de Sélection Fondée sur les Qualifications du Consultant (SQC) telle que définie dans les paragraphes 7.11, 7.12 du « *Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI)* », édition de juillet 2016, révisé en novembre 2017, août 2018, novembre 2020 et septembre 2023, sera appliquée.
 6. Une manifestation d'Intérêt est demandée selon le format suivant :
 - a. Nombre d'exemplaires du dossier : un (01) original et quatre (04) copies.
 - b. Contenu du dossier :
 - i. Une lettre de manifestation d'intérêt adressée au Coordonnateur de l'Unité de Gestion du PERACE ;
 - ii. Le dossier administratif et fiscal usuel ;
 - iii. Les justificatifs d'expériences probants du consultant dans le domaine de la mission (copie de la première page, la page de signature des contrats/marchés et de l'attestation de service fait/procès-verbal de réception ou tout autre document équivalent) ; Cf. Point 5 des TDR en annexe.
 - iv. Les curriculums vitae (présentant les détails en termes d'années et mois de l'expérience des experts) et la copie du diplôme exigé ;
 - v. Une clé USB contenant la version électronique du dossier de manifestation d'intérêt.
 7. Le présent ASMI comprend les Termes de référence de la procédure de sélection en Section B. Lesdits Termes de référence peuvent être retirés à la Cellule de Passation des Marchés de l'Unité de Gestion du Projet, à l'adresse ci-dessous, et par demande aux adresses e-mails ci-dessous.
 8. Les Consultants intéressés, pour tout besoin d'information supplémentaire en rapport avec le présent ASMI, peuvent écrire à l'adresse du *Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Electricité dans les Régions Sous Desservies du Cameroun (PERACE)*, situé à Yaoundé, quartier Dragage, à côté de la SNH, 2^e sortie, entre 10h00 et 15h00 (heures locales), ou par courriel à aer_perace@yahoo.fr ; ffonkwa@yahoo.co.uk, avec copie à ibessong@gmail.com et mmvogoonana@yahoo.fr
- Les adresses ci-dessus sont également celles indiquées pour le retrait des Termes de référence objet du présent ASMI.
9. La date, l'adresse et l'heure de remise des manifestations d'intérêt sont les suivantes :

a. Date limite de dépôt des manifestations d'intérêt : 01 NOV 2023 ;

b. Adresse : siège de l'Unité de Gestion du Projet (UGP) situé à Yaoundé, au Quartier Mballa II Dragage, face Société Nationale des Hydrocarbures (SNH), à la sortie 2^e de la route principale en allant vers l'ARMP ;

c. Heure limite de dépôt : 14 heures (heure locale) ;

d. Les dossiers déposés au-delà de ce délai ne seront pas pris en compte.

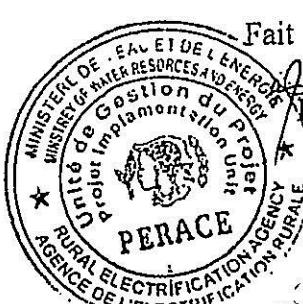
10. Le Coordonnateur du PERACE retient le Consultant qui présente le meilleur niveau de qualifications et d'expérience en rapport avec la mission, et l'invite à soumettre ses Propositions technique et financière aux fins de négociations telle que définie dans le paragraphe 7.11 du Règlement de Passation des Marchés pour les Emprunteurs sollicitant le Financement des Projets d'Investissement (FPI), cinquième édition de septembre 2023.

11. L'enveloppe contenant le dossier et la clé USB devra porter la mention :

« A l'Attention du Coordonnateur du PERACE : Ayis de Sollicitation à Manifestation d'Intérêt N°036/ASMI/AER/PERACE/UGP/SPM/2023 du 11 OCT 2023 relatif au recrutement d'un Consultant (Bureau d'Etudes) pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée, du projet d'électrification de 77 localités (Région de l'Adamaoua) dans le cadre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE). »

12. Les dossiers fournis dans le cadre du présent ASMI restent la propriété du PERACE.

Fait à Yaoundé, le 11 Oct 2023,



Le Coordonnateur

Ampliations :

- MINEE
- MINMAP
- AER
- ARMP
- ARCHIVES
- CHRONO

B. TERMES DE REFERENCES



Termes de référence

Pour la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée, du projet d'électrification de 77 localités (Région de l'Adamaoua) dans le cadre du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE)

Septembre 2023

SOMMAIRE

LISTE DES ABREVIATIONS vii

1. INTRODUCTION ix

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET	ix
1.2. BUT DES TERMES DE REFERENCE	ix
1.3. NATURE ET CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET.....	ix
1.4. BUT DES TDR	x
1.5. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL.....	x
1.6. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES ETUDES	xi
1.7. PROMOTEUR DU PROJET.....	xi
2. Contexte JURIDIQUE, institutionnel et des composantes de l'environnement du projet	xi
2.1. CONTEXTE JURIDIQUE	xi
2.1.1	CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL
2.1.2	CADRE JURIDIQUE NATIONAL
2.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL.....	xii
2.3. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET.....	xiii
2.4. MILIEU PHYSIQUE.....	Error! Bookmark not defined.
2.4.1. LE CLIMAT.....	xiii
2.4.2. LE RELIEF ET LES SOLS	xiii
2.4.3. L'HYDROGRAPHIE	xiii
2.5. MILIEU BIOLOGIQUE.....	xiv
2.6. MILIEU SOCIOECONOMIQUE	xiv
3. Présentation sommaire du PERACE et ses activites	xiv
3.1. PRESENTATION DU PERACE	xiv
3.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET.....	xv
3.3. METHODOLOGIE GENERALE DE L'EIES	xv
4. MANDAT DU CONSULTANT	xvi
4.1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE.....	xvi
4.2. ANALYSE DES ASPECTS JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL.....	xvi
4.2.1. Description du projet, des options et analyse des alternatives	xvi
4.2.2. Description de l'état initial de l'environnement.....	xvii
4.2.3. Identification, caractérisation et évaluation des impacts	xviii

4.2.4. Détermination des mesures d'atténuation et d'optimisation ainsi que leurs coûts	xviii
4.2.5. Participation du public	xix
4.2.6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)	xix
4.2.6.1.Programme de mise en œuvre des mesures (évitement/atténuation/compensation/optimisation).....	xix
4.2.6.2.Programme de surveillance et de suivi	
xx	
4.2.6.3.Programme de participation du public	
xx	
4.2.6.4.Mécanisme de gestion des plaintes	
xx	
4.2.6.5.Elaboration du CCES	
xx	
4.2.6.6. Evaluation des risques liés aux violences basées sur le genre et des structures de référencement des survivants.....	xx
5. Profil du consultant xxi	
5.1 Qualification du consultant xxi	
5.2 Composition de l'équipe du consultant xxi	
5.3 Ressources logistiques xxii	
6. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE xxii	
7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT xxii	
7.1. OBLIGATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTSxxii	
7.2. SECRET PROFESSIONNEL.....xxii	
7.3. RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES IMPLIQUEESxxii	
7.4. RESPONSABILITESxxii	
7.5. ENQUETE ET SENSIBILISATION.....xxii	
7.6. SCHEMA ITINERAIRE ENVIRONNEMENTALxxiii	
8. CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ETUDE ET DE REMISE DES LIVRABLES xxiii	
8.1. RAPPORT DE DEMARRAGExxiii	
8.2. RAPPORTS PROVISOIRESxxiii	
8.3. RAPPORTS FINAUX ET PUBLICATIONxxiv	
8.4. CONTENU des rapportsxxiv	

LISTE DES ABREVIATIONS

AER	Agence d'Electrification Rurale
ARSEL	Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité
BEI	Banque Européenne d'Investissement
BM	Banque mondiale
BT	Basse Tension
CCES	Cahier des Clauses Environnementales et Sociales
CGES	Cadre de gestion Environnementale et Sociale
CITES	Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction
CSPV	Centrales Solaires Photovoltaïques
DAO	Dossiers d'Appel d'Offres
EIES	Étude d'Impact Environnemental et Social
ENEO	Energy of Cameroon
HTA	Haute Tension
HTB	Très Haute Tension
MGP	Mécanisme de Gestion des Plaintes
MINAC	Ministère des Arts et de la Culture
MINADER	Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural
MINAS	Ministère des Affaires Sociales
MINAT	Ministère de l'Administration Territoriale
MINDDEVEL	Ministère de la Décentralisation et du Développement Local
MINEE	Ministère de l'Eau et de l'Energie
MINEE	MINEE
MINEF	Ministère de l'Environnement et des Forêts
MINEPAT	Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement du Territoire
MINEPDED	Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du développement Durable
MINMIDT	Ministère des Mines, de l'industrie et du Développement Technologique
MINTP	Ministère des Travaux Publics
MINUH	Ministère de l'Urbanisme et de l'Habitat
MO	Maître d'Ouvrage
MT	Moyenne Tension
MTPS	Ministère du Travail et de la Prévoyance Sociale
MW	Méga Watt
NES	Normes Environnementales et Sociales
NIE	Notice d'Impact Environnemental
OP	Politique Opérationnelle
PCH	Petite Centrale Hydro-Électrique
PERACE	Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Energie des zones sous desservies au Cameroun
PGES	Plan de Gestion Environnementale et Sociale
PM	Premier Ministre
POP	Polluants Organiques Persistants
RCP	Ressources Culturelles Physiques
SNH	Société Nationale des Hydrocarbure
SONATREL	Société Nationale de Transport d'Electricité
SWER	Single Wire Earth Return
TDR	Termes De Référence

UGP	Unité de Gestion du Projet
VBG	Violence Basée sur le Genre
VCE	Violence Contre les Enfants

1. INTRODUCTION

1.1. CONTEXTE ET JUSTIFICATION DU PROJET

Le Gouvernement du Cameroun a obtenu auprès de la Banque mondiale (BM), un prêt pour le financement du Projet d'Electrification Rurale et d'Accès à l'Électricité dans les régions sous desservies du Cameroun (PERACE), dont l'objectif de développement est d'accroître l'accès à l'électricité notamment dans les régions ciblées qui sont : l'Extrême-nord, le Nord, l'Adamaoua, l'Est, le Nord-Ouest et le Sud-Ouest.

Le Projet PERACE vise notamment (i) l'électrification par extension du réseau interconnecté, d'environ 417 nouvelles localités et la construction/renforcement des réseaux HTB/HTA/BT existants par la conversion des lignes monophasées en triphasées, la construction de nouveaux postes de répartition et des postes sources HTB/HTA ; (ii) la construction de deux Petites Centrales Hydroélectriques (PCH) de puissance inférieure à 5 MW permettant d'électrifier une grappe de localités ou en connectant des réseaux HTA au réseau ENEO, et la construction des petites Centrales Solaires Photovoltaïques (CSPV) par hybridation des centrales thermiques diesels existantes, afin de permettre la densification des réseaux BT autour des centrales.

1.2. BUT DES TERMES DE REFERENCE

Les présents Termes De Référence (TDR) définissent les prestations à effectuer par le consultant dans le cadre de la réalisation de l'Etude d'Impact Environnemental et Social (EIES) détaillée du projet d'électrification de 77 localités dans la Région de l'Adamaoua.

Les localités concernées par la présente étude sont situées dans les départements de la Vina, Mbéré, Djérem, Mayo-Banyo et Faro-et-Déo (voir liste en annexe).

1.3. NATURE ET CLASSIFICATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

1.3.1 Nature des activités à réaliser dans l'Adamaoua

Région	Départements	Types de travaux d'électrification à effectuer
Adamaoua	Vina	
	Mbéré, Djérem	
	Mayo-Banyo	
	Faro-et-Déo	

Les activités qui seront menées par le projet PERACE sont toutes encadrées par les Notices d'Impacts Environnemental (NIE) suivant les exigences de l'arrêté 00002/MINEPDED du 08 février 2016 définissant le canevas types des TDR et contenu d'une NIE, dans la partie II (infrastructures économiques) et section 2 (énergie) si on les considère à l'échelle unitaire.

Au regard de la politique opérationnelle 4.01 les effets du PERACE sont classées à la catégorie B (les impacts sont d'une nature très locale et peu d'entre eux sont irréversibles), une évaluation simplifiée est donc recommandée.

Par ailleurs, en rassemblant toutes ces petites activités dans un seul lot ou package, à l'échelle de la Région de l'Adamaoua, il a été discuté avec le MINEPDED, la nécessité d'éviter la réalisation d'une multitude de notices d'impact environnemental. Le PERACE couvrant cinq (05) départements et ses activités d'électrification rurale toutes encadrées par les NIES, il a été retenu la réalisation d'une seule étude d'Impact Environnementale et Sociale sommaire (EIESs).

Le décret 2013/00171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social au Cameroun (article 17 alinéa 2) et l'arrêté 0001/MINEPDED 08 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementales stratégiques ou à une étude d'impact environnemental et social (article 4 titre IIB, section énergie) régissent que, lorsqu'un promoteur a plusieurs activités dans un département il peut être appelé à mener une seule EIES détaillée.

Au regard de ce cadrage réglementaire et des exigences de la ~~PO~~ ~~MO~~, le PERACE devra réaliser une EIES partielle ou simplifiée suivant les exigences de la ~~ROM~~ ~~MO~~, et une EIES détaillée suivant la réglementation nationale. Au regard de ces deux exigences, le PERACE doit réaliser une EIES ~~détaillée~~ pour l'électrification rurale de 77 localités dans la région de l'Adamaoua mais sans audiences publiques.

1.4. BUT DES TDR

Les présents TDR ont pour but de cadrer l'activité du consultant qui sera recruté afin de réaliser l'EIES pour le MO, conformément aux exigences législatives réglementaires nationales, celles environnementales et sociales de la Banque mondiale.

1.5. OBJECTIFS DE L'ETUDE D'IMPACT ENVIRONNEMENTAL ET SOCIAL

De manière globale, l'EIES permettra au promoteur de se doter d'un instrument de gestion environnementale et sociale afin de conformer le projet aux exigences nationales et celles des bailleurs de fonds.

Spécifiquement, il s'agira de :

- faire une analyse des options de conception du projet;
- faire une analyse des enjeux environnementaux et sociaux et requérir les avis de toutes les parties prenantes sur lesdits enjeux pendant la mise en œuvre du projet;
- identifier, décrire et analyser les impacts directs et indirects, à court, moyen et long terme du projet ;
- proposer des mesures d'optimisation/bonification des impacts positifs ;
- proposer les mesures de mitigation, d'atténuation et/ou de compensation des impacts négatifs ;
- proposer les plans de gestion actualisés des risques et impacts environnementaux et sociaux intégrant une estimation des dépenses relatives à la mise en œuvre des mesures environnementales et sociales prescrites.

1.6. PROCEDURE D'ATTRIBUTION DES ETUDES

Cette étude sera l'objet d'un marché unique qui sera passé par appel à manifestation à l'affection des Bureaux d'études agréés par le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la nature et du Développement Durable (MINEPDED).

La procédure respectera la réglementation nationale en vigueur, ainsi que celle de la Banque Mondiale.

1.7. PROMOTEUR DU PROJET

Le promoteur de ce projet est le Gouvernement du Cameroun, représenté par MINEE qui assure la Maîtrise d'Ouvrage. Cette Maîtrise d'Ouvrage est Déléguee à l'Agence d'Electrification Rurale (AER) comme agence d'exécution du PERACE.

L'Unité de Gestion Projet (UGP) qui est l'instance technique opérationnelle de mise en œuvre, est située au quartier Dragage à Yaoundé, en face de la SNH. Tél : +237 677302928 ; E-mail : perace_aer@yahoo.fr; fjfonkwa@yahoo.co.uk.

➤ Institutions d'appui

Dans la réalisation du projet, l'AER travaillera en étroite collaboration avec la Société Nationale de Transport de l'Electricité (SONATREL), pour ce qui est du développement et de la construction de la ligne HTB et des postes HTB/HTA. ENEO accompagnera l'AER pour les inspections et les réceptions des ouvrages du PERACE.

2. CONTEXTE JURIDIQUE, INSTITUTIONNEL ET DES COMPOSANTES DE L'ENVIRONNEMENT DU PROJET

2.1. CONTEXTE JURIDIQUE

2.1.1 CADRE JURIDIQUE INTERNATIONAL

➤ Politique Opérationnelle de la Banque Mondiale

Les caractéristiques et l'envergure des travaux envisagés dans le cadre du projet font déclencher six (06) politiques opérationnelles de sauvegarde environnementale et sociale de la Banque mondiale, à savoir : (i) l'OP 4.01 « Evaluation Environnementale » ; (ii) l'OP 4.04 « Habitats Naturels » ; (iii) l'OP 4.10 sur le peuples autochtones ;(iv) l'OP 4.11 « Ressources culturelles physiques » ; (v) l'OP4.12 « Réinstallation involontaire » et (vi) l'OP 4.36 « Forêts ».

➤ Conventions

Parmi les conventions applicables, on peut citer :

- la Convention des Nations Unies sur la diversité biologique ;
- la Convention Cadre des Nations Unies sur les changements climatiques ou Convention de Rio ;
- la convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore menacées d'extinction (convention CITES) ou convention de Washington ;
- la Convention sur les Polluants Organiques Persistants (POP).

2.1.2 CADRE JURIDIQUE NATIONAL

Au Cameroun, le texte juridique de base en matière de protection de l'environnement est la loi N° 96/012 du 5 août 1996 portant loi-cadre relative à la gestion de l'environnement. Elle stipule en son article 17 que «Le promoteur ou le maître d'ouvrage de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'équipement ou d'installation qui risque, en raison de sa dimension, de sa nature ou incidences des activités qui sont exercées sur le milieu naturel, de porter atteinte à l'environnement, est tenu de réaliser, selon les

prescriptions du cahier des charges, une étude d'impact permettant d'évaluer des incidences directes ou indirectes dudit projet sur l'équilibre écologique de la zone d'implantation ou de toute autre région, le cadre et la qualité de vie des populations et des incidences sur l'environnement en général ».

Les autres textes juridiques qui devront encadrer la réalisation de ces études sont (liste non exhaustive) :

- la loi N°2011/022 du 14 décembre 2011 régissant le secteur de l'électricité au Cameroun ;
- la loi N° 98/005 du 14 avril 1998 portant régime de l'eau ;
- la loi N° 94/01 du 20 janvier 1994 portant régime des forêts, de la faune et de la pêche ;
- la loi N° 92/007 du 14 août 1992 portant code du travail ;
- la loi N°85/009 du 04 juillet 1985 relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique et aux modalités d'indemnisation ;
- le décret n°2022/0074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice de contrôle et de la conformité sociale des projets ;
- le décret n°2003/418/PM du 25 février 2003 fixant les tarifs des indemnités à allouer au propriétaire victime de destruction pour cause d'utilité publique de cultures et arbres cultivés ;
- le décret n°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social. Il exige le dépôt des termes de référence pour la réalisation d'une étude d'impact environnemental et social) ;
- le décret n°2014/3211/PM du 29 septembre 2014 fixant les prix minima applicables aux transactions sur les terrains relevant du domaine privé de l'état ;
- le décret n°95/5311PM du 23 août 1995 fixant les modalités d'application du régime des forêts ;
- le décret n° 2022/5074/PM du 04 juillet 2022 fixant les modalités d'exercice du contrôle de la conformité sociale des projets
- l'arrêté n°00001/MINEPDED du 8 février 2016 fixant les différentes catégories d'opérations dont la réalisation est soumise à une évaluation environnementale stratégique ou à une étude d'impact environnemental et social ;
- l'arrêté N°0832/Y.15.1/MINUH/D000 du 20 novembre 1987 fixant les bases de calcul de la valeur vénale des constructions frappées d'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- l'arrêté N°039/MTPS/IMT du 26 novembre 1994 fixant les mesures générales d'hygiène et de sécurité au travail ;
- la décision N°0108/D/MINEF/CAB du 9 Février 1998 portant application des normes d'intervention en milieu forestier.

Pour chaque texte cité, le Consultant devra préciser ce qu'il implique concrètement pour le projet. Il réalisera une analyse des écarts entre la réglementation nationale applicable et les standards des bailleurs impliqués, et proposera des actions visant à combler ces écarts

2.2. CONTEXTE INSTITUTIONNEL

Sur le plan institutionnel, outre l'Agence d'Electrification Rurale qui en assurent la maîtrise d'ouvrage déléguee, les administrations concernées par les sous-projets sont (liste non exhaustive) : le Ministère de l'Eau et de l'Energie ; le Ministère de l'Environnement, de la Protection de la Nature et du Développement Durable ; le Ministère de l'Administration Territoriale (MINAT) ; le Ministère des Domaines, du Cadastre et des Affaires Foncières (MINDCAF) ; le Ministère de l'Agriculture et du Développement Rural (MINADER) ; le Ministère des Forêts et de la Faune ; le Ministère de l'Habitat et du développement Urbain (MINHDU) ; le Ministère des Arts et de la Culture (MINAC) ; le Ministère des Affaires Sociales (MINAS) ; le Ministère des Travaux Publics (MINTP) ; le Ministère de l'élevage, des Pêches et des Industries Animales (MINEPIA) ; le Ministère de l'Economie, de la Planification et de l'Aménagement

du Territoire (MINEPAT) ; le Ministère de la Décentralisation et du Développement Local (MINDEVEL) ; le Ministère des Finances ; Energy of Cameroon (ENE) ; l'Agence de Régulation du Secteur de l'Électricité (ARSEL) ; les municipalités ; les organisations de la société civile et les populations des localités des zones d'implantation des ouvrages.

La description du cadre légal, réglementaire national et international, ainsi que le contexte institutionnel est à titre indicatif dans ces TDR. Le consultant fera une description détaillée en définissant le cadre d'application des dispositions juridiques et le niveau d'implication de chaque institution impliquée.

2.3. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET

Les zones concernées par le projet sont situées dans la région de l'Adamaoua avec pour chef-lieu Ngaoundéré. Cette région comprend 5 départements à savoir :

- ✓ La Vina dont le chef-lieu est NGaoundéré dispose de 06 arrondissements ;
- ✓ Le Mbéré qui a pour chef-lieu Meiganga comprend 04 arrondissements ;
- ✓ Le Faro et Déo avec pour chef-lieu Tignère est constitué de 04 départements ;
- ✓ Le Mayo-Banyo dont Banyo est le chef-lieu se compose de 03 arrondissements ;
- ✓ Le Djérem dont Tibati est le chef-lieu, dispose de 02 arrondissements ;

Le projet touche les cinq départements de la région de l'Adamaoua.

2.4. DESCRIPTION SOMMAIRE DU MILIEU

2.4.1. LE CLIMAT

Le climat est de type tropical soudanien caractérisé par 02 saisons, dont :

- la période sèche va de novembre à avril ;
- la période humide qui va de mai à septembre.

Les précipitations moyennes annuelles sont de 900 mm à 1 500 mm et diminuent davantage qu'on évolue vers le Nord.

2.4.2. LE RELIEF ET LES SOLS

Le plateau de l'Adamaoua dans sa partie camerounaise, possède une altitude moyenne de 1100 m apparaît surplombé par des massifs dont le Tchabal Mbabo (2460m), les Monts Gotel (2418m), le Tchabal Ngandaba (1960m), le Tchabal Nganha (1923m); puis, le long de la frontière avec le Nigeria avec les monts Mambila (1821m), (Tchindjang, 2012).

La morphologie la plus régulière sur cette entité naturelle associe des formes de croupes surbaissées sur les stratovolcans que sont le mont Tchabal Mbabo (2460m) et Tchabal Ngandaba au Nord-Ouest. On y remarque aussi des planèzes et plateau cuirassé.

Les roches qui constituent l'ensemble de la région sont variées et donnent lieu aussi à la faveur de l'altération et de l'érosion à divers types de sols. Les sols de l'Adamaoua formés pour la plupart de roches volcaniques constituent une série continue de sols peu évolués de basalte récent, jusqu'aux sols ferrallitisés sur basalte ancien (Bachelier, 195).

2.4.3. L'HYDROGRAPHIE

Au plan hydrographique, l'Adamaoua est réputée comme « château d'eau » du Cameroun, parce qu'un grand nombre de fleuves y prennent leur source. Cet immense château d'eau est parcouru par les principales lignes de partages des eaux du Cameroun, où les rivières et les Mayos se développent sur de grandes étendues à partir des axes d'écoulement des grands collecteurs ou de leurs affluents majeurs.

2.5. MILIEU BIOLOGIQUE

SPECIALISTE EN
ÉCOLOGIE

L'altitude élevée de la région de l'Adamaoua donne un climat relativement frais compris entre 22 et 25°. Dans le sud de la région, à cause du statut de milieu subhumide et de transition, l'Adamaoua bénéficie d'une pluviométrie anormalement élevée pour cette latitude, d'où des processus d'altération et d'érosion connus en milieu humide forestier. L'unité du plateau de l'Adamaoua découle pour tout dire de la tonalité humide et de la fraîcheur de son climat.

2.6. MILIEU SOCIOECONOMIQUE

La population de la région de l'Adamaoua est essentiellement jeune. Selon le recensement de 2005 (BUCREP, 2010), la population de l'Adamaoua serait de 884 289 habitants. Cette population se compose de plus de 11 groupes ethniques d'inégale importance. Certains sont considérés comme allogènes, tels les Foulbés, les Mbororos et les Haoussas, et d'autres, autochtones (G'baya, Kaka, Koutine ou Péré, Tikar, Konja, Vouté ou Babouté, Mboum, Nyam-Nyam et Dourou ou Dii).

L'agriculture qui est la principale activité de la région occupe environ 52% de la population rurale. Elle est de type traditionnel de subsistance. On y cultive surtout le mil, le sorgho, le maïs, des tubercules telles que la patate douce, le manioc, les ignames, mais aussi la banane plantain.

De par ses caractéristiques biophysiques, la région de l'Adamaoua est une zone entièrement dédiée à l'élevage qui se déploie dans cinq grands secteurs localisés dans les chefs-lieux des cinq départements (Ngaoundéré, Meiganga, Tibati, Banyo et Tignère) qui correspondent à la zone du projet.

Au niveau des échanges commerciaux La région assure les échanges avec d'autres villes et régions du Cameroun et au-delà des frontières nationales.

3. PRÉSENTATION SOMMAIRE DU PERACE ET SES ACTIVITES

3.1. PRÉSENTATION DU PERACE

Le PERACE comprend 4 composantes :

Composante 1 : Electrification Rurale par Extension du Réseau

- Les extensions des réseaux HTA/BTA pour l'électrification d'environ 417 nouvelles localités dans quatre régions du pays (de l'Adamaoua, du Nord, de l'Extrême-Nord, du Nord-Ouest, et du Sud-Ouest et Est) ;
- les travaux de construction de nouveaux postes de répartition HTA et ou des postes sources HTB/HTA, la conversion de réseaux monophasés HTA, Single Wire Earth Return (SWER) en réseaux triphasés pour faire face à la croissance de la demande et/ou électrifier des nouvelles localités ;

Composante 2 : Electrification rurale par systèmes décentralisés

- L'électrification rurale décentralisée à partir d'une Petite Centrale Hydroélectriques (PCH) de puissance 1,2 MW permettant d'électrifier une grappe d'environ 10 localités. Le principe de l'intervention du secteur privé sera basé sur la gestion des infrastructures mises à disposition, suivant un contrat et un cahier de charges dûment convenu ;
- La sécurisation de l'alimentation électrique de sites isolés par hybridation des centrales thermiques existantes exploitées par les communes et la densification des réseaux HTA/BTA dans les localités concernées ; il est prévu la construction d'une dizaine de systèmes solaires photovoltaïques.

Composante 3 : Préfinancement des branchements dans les nouvelles localités et densification dans les localités existantes

Cette composante du projet financera le Fonds Revolving pour faciliter la réalisation des connexions dans plus de 600 nouvelles localités et la densification des branchements dans des localités déjà raccordées au réseau. Les compteurs à prépaiement seront introduits dans le but de faciliter l'utilisation de l'électricité et le paiement des factures.

Composante 4 : Renforcement des capacités institutionnelles du secteur de l'électricité et gestion du projet

Cette composante financera (a) les études de préparation d'investissements futurs et d'impacts environnementales et sociales ; (b) le renforcement de capacités des institutions du secteur ; (c) la structuration d'une expertise locale en matière d'ingénierie, de construction et de maintenance des réseaux ; (d) les Ingénieurs Conseils pour la Supervision et le Contrôle des travaux et (e) les frais de fonctionnement du l'Unité de Gestion du projet et l'Audit Technique et Financier du projet.

3.2. DESCRIPTION SOMMAIRE DES ACTIVITES DU PROJET

Les activités liées à la construction des lignes moyenne tension 30kV et basse tension sont globalement :

- installation de chantier ;
- dégagement de l'emprise des travaux ;
- aménagement des voies d'accès temporaires ;
- livraison des matériels et des équipements sur le site ;
- mise en place des fondations et implantation des poteaux électriques ;
- assemblage et montage des pylônes en cas de besoin ;
- déroulage des conducteurs (câbles) ;
- inspection et mise en service ;
- démobilisation et remise en état du terrain.

Sur la base de ces indications et des études de faisabilité technique, le consultant fera une description détaillée des installations du projet en fonction des localités.

3.3. METHODOLOGIE GENERALE DE L'EIES

L'EIES sera menée conformément aux procédures de conduite des études d'impact environnemental et social développées par le Cameroun d'une part et la Banque Mondiale d'autre part. La méthodologie adoptée par le Consultant devra être rigoureuse et impliquer une étude de l'état initial, l'identification de tous les impacts potentiels, l'évaluation des impacts directs, l'identification des mesures d'insertion. Pour cela, le consultant devra parcourir les sites projetés pour abriter les ouvrages du projet

Le consultant devra rechercher et analyser les alternatives sur les corridors ou les tracés, en faisant des propositions d'optimisation sur les variantes qui traversent les éléments environnementaux et sociaux de moindre sensibilité/résistance tout en favorisant un axe plutôt rectiligne.

Il devra décrire de façon précise et claire, les méthodes et outils qu'il utilisera aussi bien pour la collecte des données que pour le traitement. Les contraintes environnementales et urbanistiques (risques de voisinage, risques d'incendie, risques d'inondation, champ électromagnétique, ...) en relation avec l'extension des réseaux électriques devront être identifiées, décrites et évaluées à l'aide d'une méthode appropriée qui permettra de les classer par ordre d'importance. Le Consultant proposera alors pour les impacts identifiés des mesures environnementales et sociales ainsi qu'un programme de surveillance réaliste et faisable.

L'étude proposera un contenu pour l'élaboration de : un plan de gestion des déchets produits et autres produits polluants ; un plan de déboisement/défrichement ; un plan de terrassement et d'excavation ; un

plan de gestion du patrimoine archéologique si applicable, un plan de re-végétalisation, un plan de démolition du site et un plan santé et sécurité au travail.

Le consultant développera une approche d'intervention sur le terrain qui garantisse la protection et sécurité des personnes et biens impliqués dans la collecte des données sur le terrain au regard de certains zones d'insécurité présentent dans l'espace du projet (département du Faro et Déo). Les interventions sur terrain devront être balisées et encadrées préalablement par le projet (Maitre d'ouvrage) et les autorités administratives compétentes.

4. MANDAT DU CONSULTANT

Le Consultant devra identifier des différents textes nationaux et internationaux pertinents régulant l'exécution du projet, leurs implications sur sa mise en œuvre du projet. Il devra ensuite faire une analyse institutionnelle visant à présenter les structures et leurs capacités pouvant participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental. Il fera une situation de la mise en œuvre et du fonctionnement des comités départementaux de suivi des PGES de gestion environnementale et sociale dans les différents départements concernés par le projet et proposera des mesures de renforcement de leurs capacités.

En relation avec le contenu du rapport attendu, il est demandé au consultant de rassembler, sur la base d'une méthodologie préalablement présentée, les éléments de l'étude et de développer un contenu pour chacune des articulations du rapport, présentées ci-dessous dans la section 8.4.

4.1. RESUME NON TECHNIQUE DE L'ETUDE

Cette section présentera un aperçu général du contenu de l'étude. Sans être limitatif, ce résumé présentera le but du projet, décrira le projet dans toutes ses composantes du point de vue technique, dégagera les principaux impacts sur l'environnement, ainsi que les principales mesures d'atténuation et de bonification prévues, le coût total de mise en œuvre des mesures environnementales et sociales. Le résumé sera en français et en anglais.

4.2. ANALYSE DES ASPECTS JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Le Consultant devra identifier des différents textes nationaux et internationaux pertinents régulant l'exécution du projet, leurs implications sur sa mise en œuvre. Il devra ensuite faire une analyse institutionnelle visant à présenter les structures et leurs capacités pouvant participer à la surveillance environnementale et au suivi environnemental. Il fera une situation de la mise en œuvre et du fonctionnement des comités départementaux de suivi des PGES, en charge de gestion environnementale et sociale dans les différents départements concernés par le projet et proposera des mesures de renforcement de leurs capacités.

Pour ce qui est du droit international, l'engagement du Cameroun dans la protection de l'environnement est marqué par la ratification de plusieurs textes internationaux et accords sous régionaux dont l'esprit et les principes fondamentaux sont traduits au niveau des instruments juridiques nationaux. Le consultant énoncera les grandes lignes et leurs implications dans la mise en œuvre du Projet.

4.2.1. Description du projet, des options et analyse des alternatives

Le consultant devra analyser les options de conception du projet et ensuite faire une analyse des options de réalisation du Projet. Il tiendra compte des activités du projet et présentera entre autres :

- le promoteur et les partenaires du projet ;

- les principales options possibles, les critères qui ont conduit au choix des options retenues et la méthodologie de mise en œuvre (analyse des alternatives) ;
- l'analyse des alternatives sur les aspects biophysiques et humains au regard des options du projet ;
- l'emplacement des infrastructures à mettre en place (lignes et postes de transformation) ;
- les caractéristiques techniques du projet (Construction des réseaux) ;
- les déchets et nuisances susceptibles d'être produits par le projet ;
- la description des activités en phase de construction d'aménagement comprenant les méthodes de construction, les possibles emplois pouvant être générés, les heures de travail, le type d'équipement utilisé, le support de construction, la logistique en général ;
- les coûts des investissements ;
- une description détaillée des phases du projet ;
- le nombre, les types et la provenance de la main d'œuvre requise ainsi que les procédures de recrutement ;
- les types et les quantités de tous les matériaux qui feront partie du projet, leur provenance et le mode d'obtention.

C'est de cette description que devront être dégagés les enjeux environnementaux, socio-économiques et techniques. Ces enjeux devront être envisagés à tous les niveaux.

4.2.2. Description de l'état initial de l'environnement

Le Consultant devra dans un premier temps délimiter la zone d'étude et justifier ses limites spatiales. A cet effet, il devra distinguer la zone d'influence directe de la zone d'influence indirecte. Cette délimitation vise à limiter la quantité d'informations à actualiser à un niveau maniable.

Après cette délimitation de la zone d'étude, les différentes composantes du milieu seront décrites. A titre indicatif, les points suivants seront couverts :

- **Milieu physique** : Géologie, pédologie, topographie, climat, qualité de l'air, ambiance sonore, hydrologie (eaux de surface et eaux souterraines), etc. L'occupation du sol dans la zone du projet sera caractérisée et cartographiée à l'aide des cartes thématiques, des images satellitaires à haute résolution et une reconnaissance de terrain. Les différentes classes d'occupation du sol seront identifiées, dont la végétation naturelle et les zones cultivées.
- **Milieu biologique** : Espèces floristiques et fauniques avec une considération particulière sur les espèces rares, les espèces endémiques, les habitats sensibles et autres sites naturels d'intérêt particulier, distribution de la végétation à l'intérieur de la zone d'étude, en particulier les habitats forestiers.
- **Milieu socio-économique et humain** : La description à ce niveau devra s'intéresser entre autres à :
 - la démographie et les différents groupes ethniques des populations ;
 - l'utilisation des ressources naturelles ;
 - l'occupation des sols et le droit foncier ;
 - les sources de revenus et conditions d'existence ;
 - les emplois et marché du travail ;
 - les aspects culturels et archéologiques ;
 - la prise en compte des violences et exclusions sociales diverses ;
 - les infrastructures sociales et réseaux divers (adduction d'eau, électricité, téléphone, internet, écoles, centres de santé, réseau routier...) existant et pouvant être affectés par le projet.

4.2.3. Identification, caractérisation et évaluation des impacts

L'identification d'impacts vise à déterminer comment le projet peut toucher les éléments valorisés de l'environnement. Cette partie sera obligatoirement discutée avec toutes les parties concernées. Elle comprendra donc : l'identification, la caractérisation ; l'évaluation de l'importance des impacts. Pour chaque impact identifié, le Consultant veillera à établir une fiche d'impact. Les impacts cumulatifs avec d'autres projets antérieurs, actuels et futurs dans la zone devront être analysés.

Analyse des degrés de sensibilité des éléments environnementaux et sociaux à l'implantation des lignes. A titre indicatif, le consultant devra identifier les éléments touchés, caractériser l'impact appréhendé (fort, faible, moyen), donner la valeur (légale/absolue, forte, moyenne ou faible) de l'élément touché et déterminer le degré de sensibilité d'ordre environnemental et ou technique (contraintes : très fort, fort ou moindre).

L'étude examinera les impacts liés à la localisation de toutes les composantes du projet :

- les impacts sur l'utilisation du sol, détaillant pour chaque type d'occupation du sol permanente ou temporaire, la proportion affectée : forêt, pâturage, arbustes, sol nu, terre cultivée (et le type de culture), plantation, etc. ;
- les impacts sur les infrastructures (routes, ponts, bâtiments publics, ouvrages hydrauliques, lignes électriques et téléphoniques) seront aussi identifiés et s'ils s'avèrent incontournables, les coûts de compensation seront estimés ;
- les impacts sur les ressources forestières, en particulier le long du corridor de la ligne électrique ;
- les impacts sur les habitats particulièrement importants pour la biodiversité ;
- les impacts sur les ressources physiques, culturelles et historiques ;
- les impacts environnementaux en phase d'exploitation, positifs et négatifs, des lignes de transport et des postes seront évalués et quantifiés lorsque cela est possible ;
- les risques à la santé liée aux champs électromagnétiques le long de la ligne de transport électrique ;
- les impacts directs et indirects sur la main d'œuvre locale ;
- les risques de conflits et le mécanisme de gestion des plaintes pour gérer ces conflits

Evaluation des effets cumulatifs. Les effets cumulatifs correspondent aux changements subis par l'environnement en raison d'une action combinée à d'autres projets passés, présents ou à venir. La portée de l'évaluation des effets cumulatifs, les composantes valorisées de l'écosystème ou les composantes socialement valorisées, les actions, événements ou projets les plus importants auxquels sont superposés les effets du projet seront identifiés et analysés.

Impacts des changements climatiques sur le projet. Cette section de l'EIES portera sur les effets du climat sur la mise en œuvre du projet et pérennité des infrastructures ou ouvrages.

4.2.4. Détermination des mesures d'atténuation et d'optimisation ainsi que leurs coûts

Pour les impacts significatifs, l'EIES identifiera des mesures techniquement et économiquement réalisables pour prévenir, corriger ou atténuer les impacts négatifs et bonifier les impacts positifs. Celles-ci pourront consister en des mesures directes de prévention, d'atténuation totale ou partielle, de restauration, de réhabilitation ou de compensation. Les impacts seront examinés séparément selon les phases de construction et d'exploitation des aménagements.

L'étude précisera les correctifs et les ajouts prévus aux différentes phases de réalisation incluant la clôture du projet, pour éliminer ou réduire les impacts négatifs du projet d'une part, et proposera les mesures

envisionnées pour favoriser ou optimiser les impacts positifs d'autre part. Elle proposera les clauses spécifiques et le code de bonne conduite à inclure dans le cahier de charges de l'entreprise des travaux pour limiter la gêne aux populations et la dégradation de l'environnement en général. Elle fournira une estimation de leurs coûts.

4.2.5. Participation du public

Différentes activités d'information et de consultation seront menées au cours de la réalisation de l'EIES afin de s'assurer de la participation des populations potentiellement affectées. Les types d'activités d'information et de consultation suivants seront conduits :

- la tenue des rencontres individuelles, des séances d'information et de consultation dans le cadre de la collecte de données auprès des autorités administratives, traditionnelles, des responsables des services sectoriels concernés, des collectivités décentralisées et de la société civile ;
- la tenue des réunions de consultations publiques avec les populations riveraines, les acteurs de la société civile, les autorités administratives et traditionnelles, les collectivités locales, les services sectoriels concernés. Un calendrier de consultations publiques comportant les dates, lieux et heures des réunions, ainsi que le mémoire descriptif et explicatif du projet et des objectifs des concertations, sera élaboré par le consultant, puis communiqué à ces différentes acteurs trente (30) jours au minimum avant la date de tenue de la première réunion. Chaque réunion sera sanctionnée par un procès-verbal signé du promoteur et des représentants des populations ;
- la publication des versions définitives des rapports d'études sur les sites Web du MINEE, de l'AER et de la Banque mondiale.

4.2.6. Plan de Gestion Environnementale et Sociale (PGES)

Le Consultant sera un PGES d'électrification de 77 localités dans la Région de l'Adamaoua. Il comprendra les actions environnementales à mettre en œuvre, les estimations budgétaires, le calendrier de mise en œuvre, les besoins en termes de personnel, et tout autre soutien requis pour la mise en œuvre des mesures d'atténuation ou de compensation. Seront décrites par ailleurs, les mesures d'accompagnement préconisées et qui n'auraient pas rencontré l'approbation des requérants. Les raisons pour lesquelles ces mesures n'auront pas été retenues seront exposées et justifiées. Les effets secondaires de ces mesures sur l'environnement seront évalués.

Le consultant devra examiner les mandats des institutions au niveau local, départemental, régional et central et prescrira les étapes requises pour renforcer leurs capacités afin de permettre la mise en œuvre des plans de gestion et de suivi.

Le PGES devra comprendre les sous-plans suivants.

4.2.6.1. Programme de mise en œuvre des mesures (évitement/atténuation/compensation/optimisation)

Ce programme définira la façon concrète dont les mesures seront mises en œuvre. A cet effet, le Consultant devra identifier et caractériser les acteurs et les institutions capables de mettre en œuvre les actions proposées. Les phases nécessaires pour le renforcement des capacités des acteurs ou des institutions appelées à intervenir dans la mise en œuvre des mesures seront définies au besoin.

Le programme de mise en œuvre des mesures devra inclure des plans techniques sectoriels : Plan de gestion du déboisement, de récupération et valorisation du bois ; Plan de gestion des chantiers en milieux agricoles ; Plan de gestion de ressources culturelles physiques (RCP) si applicable ; démobilisation des

sites ; Gestion du recrutement et de la main d'œuvre ; Gestion des déchets ; Gestion de la santé et sécurité au travail ; etc.

4.2.6.2. Programme de surveillance et de suivi

L'étude indiquera les paramètres pouvant faire l'objet de surveillance ainsi que ceux pouvant faire l'objet de suivi. Les acteurs et les indicateurs objectivement vérifiables devront être définis dans chaque cas. Les coûts liés à ces opérations devront également être spécifiés.

4.2.6.3. Programme de participation du public

Ce programme devra proposer comment le public en particulier les populations des zones traversées devront être associées dans la mise en œuvre du plan de gestion environnementale et sociale.

4.2.6.4. Mécanisme de gestion des plaintes

En prévision des plaintes qui pourront naître du processus de la mise en œuvre du PGES du projet, le consultant se servira du mécanisme de gestion des plaintes élaboré dans le cadre du PERACE, pour informer et identifier les ressources locales qui peuvent accompagner la mise en place du mécanisme. Ainsi, il identifiera les personnes ressources dans chaque localité, et dressera la liste des contacts de ces personnes.

4.2.6.5. Elaboration du CCES

L'élaboration du Cahier des Clauses Environnementales et Sociales (CCES) à insérer dans les Dossiers d'Appel d'Offres (DAO) sera la résultante du rapport d'EIES/PGES. Il devra refléter les exigences conjuguées de la législation Camerounaise, des exigences des politiques de sauvegardes de la Banque mondiale et des Directives Environnementales, Sanitaires et Sécuritaires spécifiques au secteur. Les aspects liés au code de bonne conduite du personnel seront intégrés.

4.2.6.6. Evaluation des risques liés aux violences basées sur le genre et des structures de référencement des survivants

Le consultant est invité à évaluer le niveau de risque global de VBG du projet. Il devra ainsi :

- identifier et évaluer les facteurs à risque de VBG/VCE au niveau de la communauté de la zone d'influence du projet ;
- identifier les risques d'exclusion sociale, de prolifération de fléaux sociaux ;
- faire une cartographie des zones à risque élevé de VBG ;
- faire une cartographie et une évaluation de la qualité des services de référencement potentiel (évaluation des écarts/besoin de renforcement de capacités), pour les survivants de VBG et les acteurs actifs locaux intervenant dans la prévention des VBG ;
- identifier les mesures visant à atténuer les risques de VBG liés au projet dans la population affectée ;
- évaluer la capacité du PERACE à mettre en place les mesures pour faire face aux risques de VBG ;
- établir les procédures de révision et mise à jour des évaluations des risques et mesures de prévention pendant la mise en œuvre du projet ;
- identifier les points d'entrée appropriés pour les différents groupes des femmes y compris les filles et les adolescents survivants de VBG/VCE dans le MGP.

5. Profil du consultant

5.1 Qualification du consultant

Le consultant doit être un bureau d'études agréé par le MINEPDED en EIES et justifier des références pertinentes dans la réalisation des EIES en général dans le secteur de l'électricité et en particulier dans le secteur de la production électrique (construction des barrages ou petites centrales Hydroélectriques, postes sources, ou autres) et du transport électrique (construction des lignes HTA/HTB).

5.2 Composition de l'équipe du consultant

Le Consultant mettra en place les ressources humaines nécessaires au niveau quantité et qualité pour réaliser un travail d'excellente qualité. Elles doivent être disponibles à réaliser par leur propre expertise les tâches de la mission. La composition de l'équipe et la durée d'intervention de chacun des membres sont laissées à l'appréciation du Consultant. Toutefois, les compétences minimales suivantes sont requises dans l'équipe :

- un Chef de mission, expert en gestion de l'environnement spécialisé en étude d'Impacts environnemental et social (Bac+5) en évaluation environnementale (étude d'impacts), ayant au moins dix (10) ans d'expérience et ayant déjà dirigé au moins trois (03) missions d'EIES dans le domaine de la construction des ouvrages de production, de transport, et de distribution de l'électricité ;
- un expert en électricité, Ingénieur en électricité spécialisé en mécanique construction mécanique, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les études et/ou la construction des ouvrages d'électricité et ayant participé à au moins trois (01) études d'impact environnemental et social comme évaluateur ;
- un Socio-économiste ou Agroéconomiste (Bac+5), ayant au moins cinq (05) ans dans les évaluations sociaux économiques et ayant déjà conduit aux moins 03 études sociales autres que la participation aux EIES ;
- un expert en genre (Bac+4) en sciences sociales et ayant une expérience professionnelle de cinq (05) ans au minimum dans l'exercice d'activités liées aux questions de genre de manière générale, et au moins 02 prestations dans les Violences Basées sur le Genre (VBG), ou analyse des vulnérabilités sociales. L'expert doit avoir de bonnes connaissances dans la collecte et l'analyse des données liées aux VBG selon le principe d'éthique et de sécurité de l'OMS, les stratégies de prévention et de réponse aux VBG.
- un expert en Gestion des ressources naturelles (Bac+5) possédant de bonnes références dans les inventaires des ressources fauniques et floristiques, justifiant d'au moins cinq (05) ans d'expérience dans les missions de collecte et ayant participé à au moins trois (03) études d'impact environnemental et social ;
- un expert en géomatique/cartographe justifiant d'au moins cinq (5) ans d'expérience en systèmes d'informations géographiques et bases de données.
- Le Bureau d'Etudes pourra mobiliser toute autre compétence qu'il juge nécessaire pour un bon accomplissement de sa mission.

5.3 Ressources logistiques

Le consultant présentera dans sa proposition technique les ressources logistiques et le déploiement de ces ressources conformément à la méthodologie présentée, pour mener à bien sa mission et dans le respect des délais exigés (90 jours), à partir de la notification de l'ordre des services par le maître d'ouvrage.

6. OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE

L'AER à travers le PERACE sera chargé de suivre l'exécution de l'étude. Elle mettra à la disposition du Consultant tous les documents et études en sa possession, nécessaires à la bonne exécution de la mission. Il facilitera au Consultant, l'accès aux informations nécessaires au bon déroulement de l'étude ainsi que les rencontres stratégiques avec les institutions pour la collecte des données et des besoins sécuritaires. Les frais d'acquisition des données payantes seront à la charge du Consultant et devront être prévus dans son budget.

Le projet devra faciliter les rencontres avec les équipes de ce consultant. Par ailleurs, le promoteur organisera des réunions de cadrage avec le consultant ainsi que des missions de suivi et de facilitation sur le terrain.

7. OBLIGATIONS DU CONSULTANT

7.1. OBLIGATIONS RELATIVES AUX DOCUMENTS

Le Consultant dressera un inventaire de tous les documents mis à sa disposition par le Promoteur ou produits au cours de la mission pour les besoins de l'étude. Ces documents dont il aura la garde devront être restitués à la fin de la mission. Le Consultant analysera et interprétera les données fournies qui doivent être considérées comme confidentielles.

7.2. SECRET PROFESSIONNEL

Le consultant sera tenu au respect du secret professionnel pendant et après sa mission.

7.3. RELATION AVEC LES AUTRES PARTIES IMPLIQUEES

Le consultant veillera à travailler en étroite collaboration avec toutes les parties impliquées notamment MINEE, MINEPDED, MINEPAT, MINAT, ENEO, MINMIDT, MINAS, MINADER, MINAC, MINFOF, MINDCAF, MINHDU, MINDEVEL, les autorités municipales et traditionnelles concernées, etc.

7.4. RESPONSABILITES

Le Consultant reste responsable de la conception de l'étude. L'approbation finale de tous les documents par l'Administration ne dégage pas sa responsabilité vis-à-vis des conséquences de ses évaluations ou d'éventuelles erreurs. Le Consultant est réputé être assuré pour la couverture de ses risques.

7.5. ENQUETE ET SENSIBILISATION

Le Consultant séjournera ou se sera représenter dans les sites concernés par le projet afin de recueillir la perception des populations des localités traversées par le projet. A cet effet, il veillera à ce que les populations reçoivent le mémoire descriptif et justificatif du projet et le programme de consultations

publiques rédigé par lui-même et approuvé par l'UGP, au moins 30 jours avant la date de la première réunion conformément à la réglementation en vigueur.

Les autres parties prenantes du projet devront également être consultées. Il s'agit en particulier des services déconcentrés des ministères techniques impliqués, notamment du MINEE, MINAT, MINDDEVEL, MINMIDT, MINEPDED, MINHDU, MINADER, MINAS, MINPROFF, MINAC, MINSANTE et MINEPIA, des institutions para publiques (ENEKO), ARSEL, les acteurs de la société civile, etc.

7.6. SCHÉMA ITINÉRAIRE ENVIRONNEMENTAL

Le projet étant linéaire pour la plupart des cas, le consultant devra élaborer pour chaque ligne électrique à construire, un schéma itinéraire environnemental qui présentera les points sensibles ou d'intérêt particulier que chaque ligne traverse. On peut citer les points particuliers suivants, sans être exhaustif (zone d'habitation, zones marécageuses, cours d'eau, aires protégées, etc.).

8. CALENDRIER D'EXECUTION DE L'ETUDE ET DE REMISE DES LIVRABLES

L'EIES se déroulera sur une durée totale de trois (03) mois, y compris les périodes réservées pour l'examen et l'approbation des rapports par le maître d'ouvrage, et la finalisation de ceux-ci par le consultant. Les principaux livrables de l'étude seront rendus suivant le calendrier ci-dessous. T0 correspond à la date de notification de l'ordre de service de démarrage des prestations.

- Rapport de premier établissement ou rapport de démarrage. Il doit être livré au maximum à T0 + 01 mois ;
- Rapports provisoires de l'EIES : Il doit être livré au maximum à T0 + 02,5 mois;
- Rapports définitifs de l'EIES : Il doit être livré au maximum à T0 + 03 mois;

8.1. RAPPORT DE DEMARRAGE

Après établissement par le Client de l'Ordre de Service de démarrage des prestations (To), le Consultant adressera au PERACE le rapport de premier établissement en dix (10) exemplaires papier et une copie électronique (version Word 2010 dans un CD et Clé USB) qui définit la méthodologie de travail et notamment : la Consistance du projet, l'Organisation du projet, l'Equipe et la matrice des tâches, les éléments méthodologiques, le calendrier d'exécution de la mission (comprenant les dates, les objectifs et les produits attendus), la planification des revues du projet (responsables et dates), les outils (logistique, logiciels, données d'entrée contractuelles, réglementaires, autres), le plan d'organisation des consultations publiques, les Contraintes et les risques, les objectifs qualité.

Ce rapport sera présenté au cours d'une réunion tenue dans les bureaux du Client. Le délai maximal de remise du Rapport de démarrage est T0 + 1 mois maximum. Le Client dispose de 0,5 mois pour valider le Rapport de démarrage.

8.2. RAPPORTS PROVISOIRES

Le rapport provisoire de l'EIES sera remis en même nombre d'exemplaires que le rapport de démarrage (avec les mêmes supports numériques) et sera également présenté. Après présentation aux parties prenantes, les observations seront transmises au consultant dans un délai maximum de dix (15) jours. Passé ce délai, le Consultant intégrera les observations recueillies lors de la présentation.

8.3. RAPPORTS FINAUX ET PUBLICATION

Le consultant disposera de 20 jours après la présentation du rapport provisoire de l'EIES pour intégrer les amendements et observations des parties prenantes et remettre les versions revues dudit rapport à soumettre à la Banque Mondiale pour avis de non-objection.

Après l'avis favorable de la Banque mondiale, le consultant remettra au Maître d'Ouvrage trente (30) exemplaires papier du rapport final, ainsi que deux copies en format Word version 97-2003 su support clé USB.

L'examen de ces rapports par les services compétents (MINEPDED) pourra émettre des observations que le consultant devra impérativement prendre en compte dans la rédaction des versions définitives corrigées desdits rapports.

Les rapports finaux seront publiés sur le site web de l'AER/PERACE/MINEE et la Banque les publiera également sur le site après avoir reçu l'autorisation du MINEE.

8.4. CONTENU des rapports

Conformément au décret N°2013/0171/PM du 14 février 2013 fixant les modalités de réalisation des études d'impact environnemental et social, le rapport d'EIES comprendra les éléments suivants :

- le résumé du rapport en langage simple en français et en anglais ;
- la description et l'analyse de l'état initial du site et de son environnement physique, biologique, socio-économique et humain ;
- la description et l'analyse de tous les éléments et ressources naturels, socioculturels susceptibles d'être affectées par le projet ainsi que les raisons du choix du site ;
- la description du projet et les raisons de son choix parmi les solutions possibles ;
- la revue du cadre juridique et institutionnel ;
- l'identification et l'évaluation des impacts possibles de la mise en œuvre du projet sur l'environnement naturel et humain ;
- l'indication des mesures prévues pour éviter, réduire ou éliminer les effets dommageables du projet sur l'environnement ;
- le programme de sensibilisation et d'information ainsi que les procès-verbaux des réunions tenues avec les populations, les organisations non gouvernementales, les syndicats, les leaders d'opinion et autres groupes organisés, concernés par le projet ;
- le plan de gestion environnementale et sociale comportant les mécanismes de surveillance du projet et de son environnement et, le cas échéant, le plan de compensation ;
- les références bibliographiques ;
- les annexes (les termes de référence de l'étude, PV des consultations publiques, liste de personnes rencontrées, etc.).

ANNEXE LISTE DES LOCALITES A ELECTRIFIER

Liste des localités PERACE Adamaoua

Djerem				
Axe/Antenne	Localités	Région	Département	Arrondissement
Axe 1	Tibati-limitrophe avec Mayo-Banyo	Adamoua	Départ du point tibati-Mayo-Banyo	
Antenne 1	Betaré Ngongo	Adamoua	Djerem	Ngaoundal
Antenne 2	Gomana	Adamoua	Djerem	Ngaoundal
Faro-et-Déo				
Axe 1 point dans la localité de Mayo-Ngaki jusqu'à Gorbaya 2				
	Mayo Nyaki	Adamaoua	Faro et Déo	Tignère
	Garbaya Yelwa	Adamaoua	Faro et Déo	Galim-Tignère
	Garbaya 2	Adamaoua	Faro et Déo	Galim-Tignère
Antenne				
Ant 1	Alme	Adamaoua	Faro et Déo	Mayo-Baléo
Ant 2	Woulde	Adamaoua	Faro et Déo	Tignère
Ant 3	Carrefour Douane	Adamaoua	Faro et Déo	Tignère
Ant 4	Tignerc Lac	Adamaoua	Faro et Déo	Tignère
Ant 5	Sabongari	Adamaoua	Faro et Déo	Galim-Tignère
Mayo-Banyo				
Axe 1: frontière avec le Iom et Djérem (point référencé sur le plan) -Banyo- jusqu'à ATTA - MANGA				
	Banyo	Adamaoua	Mayo-Banyo	Banyo
	Somié	Adamaoua	Mayo-Banyo	Bankim
	Lingam	Adamaoua	Mayo-Banyo	Bankim
	Atta Manga	Adamaoua	Mayo-Banyo	Bankim
	Sonkolong	Adamaoua	Mayo-Banyo	Bankim
	Ribao	Adamaoua	Mayo-Banyo	Mayo-Darlé
	Bandam	Adamaoua	Mayo-Banyo	Bankim
	Mayo Djinga	Adamaoua	Mayo-Banyo	Mayo-Darlé
Antenne				
Ant 1	Mayo Darlé Mine	Adamaoua	Mayo-Banyo	Mayo Darlé
Ant 2	Bandam	Adamaoua	Mayo-Banyo	Bankim
Mbéré				
Axel: Medougou (point de connexion référencé)-Beka Gwiwang-jusqu'à la frontière avec l'Est (Garoua-Boulai au point référencé)				
	Laka Petel	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
	Yende	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
	Dozomo	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
	Gang Kombol	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
	Bembarang	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
	Zouzami	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
	Beka Guiwang	Adamaoua	Mbéré	Meiganga
Axe 2: Babungo (point de connexion-frontière avec la Vina et Mbéré)				

Antenne				
Ant 1	Goro	Adamaoua	Mbéré	Dir
Ant 2	Bindiba Daboloye	Adamaoua	Mbéré	Dir
Ant 3	Batoua Pangar	Adamaoua	Mbéré	Dir
Ant 4	Mbigoro I	Adamaoua	Mbéré	Dir
Ant 5	Sim I	Adamaoua	Mbéré	Dir
Ant 6	Sim II	Adamaoua	Mbéré	Dir

VINA

Axe 1: Foliféré (point référencé)-Ndigou Amadjoda-jusqu'à Wame

1	Yenwa	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
2	Nyambarang	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
3	Ngan-Ha	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
4	Ndigou Hamadjoda	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
5	Mbarang	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
6	Louguere	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
7	Holbali	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
8	Gangassaou	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
9	Foundoy	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
10	Dibong	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
11	Berem	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
12	Folifere	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
13	Gamboukou	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
14	Kobi	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
15	Koubaze	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
16	Madjele	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
17	Mbang Foulbe	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
18	Nom-Kandi	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
19	Pansang	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
20	Tombere	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
21	Vack	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
22	Wame	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha

Axe 2: Idol (point de connexion référencé) - Touningal-Yokotondou (point connexion référencé)

	Touningal	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
	Mbalang Modibo	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha
	Yokotondou	Adamaoua	Vina	Ngan-Ha

Axe 3: Frontière Mbéré et Vina (pt référencé)-Bakari-Berta-Guebagué Gazol (pt référencé)

1	Mayo Badji	Adamaoua	Vina	Belel
2	Guebake Gasol	Adamaoua	Vina	Belel
3	Djokoti	Adamaoua	Vina	Belel
4	Djeria	Adamaoua	Vina	Belel
5	Bakari Bata	Adamaoua	Vina	Belel
6	Bayara	Adamaoua	Vina	Belel
7	Belel	Adamaoua	Vina	Belel
8	Doforo	Adamaoua	Vina	Belel
9	Kona Djenai	Adamaoua	Vina	Belel

10	Mambere Assimi	Adamaoua	Vina	Belel
11	Seka Mayo Dadi	Adamaoua	Vina	Belel
Antenne				
Ant 1	Tekel	Adamaoua	Vina	Martap
Ant 2	Lewa	Adamaoua	Vina	Martap
Ant 3	Lisscy	Adamaoua	Vina	Martap
Ant 4	Beka Mangari	Adamaoua	Vina	Martap
Ant 5	Wakwa	Adamaoua	Vina	Ngaoundéré I
Ant 6	Marza	Adamaoua	Vina	Ngaoundéré I
Ant 7	Mandourou Kolsel	Adamaoua	Vina	Ngaoundéré II
Ant 8	Manwi	Adamaoua	Vina	Ngaoundéré III
Ant 9	Bidou	Adamaoua	Vina	Ngaoundéré III
Ant 10	Dena	Adamaoua	Vina	Mbé

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE DU CAMEROUN
AGENCE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS

ARMP

CENTRE REGIONAL DE REGULATION DES
MARCHES PUBLICS DU CENTRE

COURRIER ARRIVEE N° 1736
12 OCT 2023